

Présentation et analyse des risques sur la commune



Janvier 2014

Quelques définitions

L'**aléa** est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique d'occurrence et d'intensité données.

L'**enjeu** est l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non) susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel ou anthropique.

Le **risque majeur** est la conséquence d'un aléa d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dégâts importants et dépasser les capacités de réaction des instances directement concernées.

Classification des risques

Afin de réagir au mieux en cas de crise, il convient de répertorier les risques présents sur la commune (cf liste des communes où s'applique le droit à l'information sur les risques majeurs en application de l'article L.125-2 du code de l'environnement).

Les risques naturels :

- Inondation
- Tremblement de terre
- Mouvement de terrain
- Météorologiques (tempête, chutes de neige...)

Les risques technologiques :

- Transport de matières dangereuses
- Accident chimique
- Accident nucléaire (nuage toxique)

On évoquera aussi le risque industriel.

Les risques sanitaires :

- Pandémie grippale
- Epizootie
- Variole
- Légionellose

Le risque industriel

L'aléa

Un risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

Le risque industriel concerne les industries chimiques et pétrolières :

- ▶ de production de matières premières,
- ▶ de transformation de ces matières,
- ▶ de stockage de ces produits,
- ▶ de distribution.

Toute activité ou stockage pouvant générer des nuisances ou des risques pour l'environnement est soumis à la loi sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement du 19 juillet 1976, dite loi ICPE. Les ICPE utilisant des substances ou des préparations dangereuses sont de plus soumises à la directive européenne 96/82/CE du 9 décembre 1996 dite Seveso II, reprise en France au travers de l'arrêté du 10 mai 2000. Ainsi, les sites industriels à risque sont répertoriés et soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers. Ils sont ainsi dans l'obligation de réaliser un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Aucune industrie n'est classée SEVESO sur la commune d'Angoulême.

Les principaux établissements classés ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) sont:

Nom établissement	Adresse	Activité	Régime Seveso
CHIMINOVE SA	Avenue Paul Vieille 16000 Angoulême	Valorisation des déchets à base de nitrocellulose de la SNPE en produits allume-feux et produits à usage domestique	Non Seveso
CME (Charentaise Matériaux Enrobés)	ZE Ma Campagne	Centrale d'enrobés matériaux routiers	Non Seveso
ComAGA- compostage	Rue du Port Thureau Frégeneuil 16000 Angoulême	Dépôt fumiers, engrais, supports de culture, broyage de substances végétales	Non Seveso
LEROY SOMER	ZI Les Agriers 16000	Assemblage	Non Seveso

Agriers	Angoulême	montage accumulateurs, moteurs industriels	
LEROY SOMER Fonderie Rabion	19 Rue de la Brigade Rac ZI Rabion 16015 Angoulême Cedex	Fabrication de pièces mécaniques en fonte	Non Seveso
LEROY SOMER Sillac	Route de Bordeaux 16000 Angoulême	Assemblage montage accumulateurs	Non Seveso
LEROY SOMER Usine Rabion mécanique	Rue de la Brigade Rac ZI Rabion 16015 Angoulême Cedex	Unité de fabrication, usinage, montage et assemblage de motoréducteurs et moteurs freins	Non Seveso
MEYNARD sarl	ZE Ma Campagne 16000 Angoulême	Commerce de gros équipements automobiles	Non Seveso
PIECES AUTO 16 sarl	ZE Ma Campagne 16000 Angoulême	Pièces d'occasion et neuves, traitement des véhicules hors d'usage	Non Seveso
ROUSSELOT ANGOULEME SAS	Rue de Saint Michel à Angoulême 16000 Angoulême	Fabrication de gélatine à base de sous produits d'origine animale	Non Seveso
SANITRA FOURRIER	ZE Ma Campagne 16000 Angoulême	Collecte et traitement des déchets de l'assainissement et de déchets dangereux	Non Seveso
SARL CHARCUTERIE DOYEN	Rue Louis Pergaud ZI de Grelet 16000 Angoulême	Charcuterie et salaisons	Non Seveso
SBA (Société de Bijouterie Angoumois)	168 rue de Montmoreau 16000 Angoulême	Fabrication de bijoux	Non Seveso
SODIPORC	Rue Louis Pergaud 16000 Angoulême	Alimentaire, transformation et conservation de produits d'origine animale	Non Seveso
ATS	ZI des Agriers 16000 Angoulême	Traitement et revêtement des métaux	Non Seveso

L'entreprise SOPPEC classé « SEVESO seuil bas » la plus proche est située dans la Zone Industrielle de Nersac.

Les enjeux

Les conséquences d'un tel accident pourraient se faire sentir dans plusieurs quartiers.

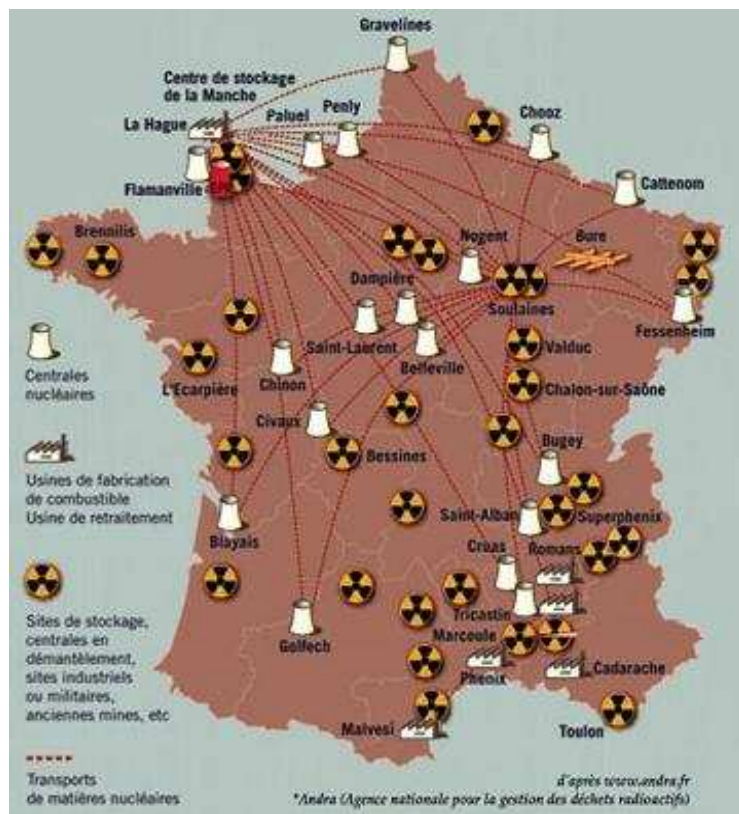
Les enjeux pourraient donc être humains, économiques et stratégiques.

Toutefois une réglementation rigoureuse impose aux entreprises la mise en œuvre de moyens de protection et de prévention.

Le risque d'accident nucléaire

Un risque nucléaire est un événement accidentel se produisant sur un site utilisant des éléments radioactifs, notamment dans les centrales nucléaires et les installations de retraitement du combustible.

La commune d'Angoulême n'est pas située dans le périmètre immédiat d'un site nucléaire. Cependant le risque d'accident est à prendre en compte en lien avec la présence des centrales de Blayais et de Civaux.



Sites de stockage de déchets et centrales nucléaires

Le risque d'irradiation grave est localisé à l'intérieur et aux abords immédiats de l'installation accidentée, alors que le risque de contamination peut toucher des zones étendues. Les risques encourus sont donc essentiellement de contamination de l'environnement. Celle-ci provoque des irradiations externes, puis des irradiations internes par inhalation d'air contaminé ou ingestion d'eau ou d'aliments contaminés.

Les enjeux sont donc humains et environnementaux par contamination de l'air, de l'eau et du sol, l'ensemble de la commune pouvant être touchée.

(Plus de détails dans le « plan communal de distribution des comprimés d'iode stable en cas d'accident nucléaire » en annexe du PCS).

Le risque transport de matières dangereuses ou de matières radioactives

L'aléa

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) ou de matières radioactives (TMR) est consécutif à un accident lors du transit par voie routière, ferroviaire, aérienne, maritime ou par canalisations. Or, une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en oeuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive. Les produits dangereux sont référencés selon 9 classes élaborées en fonction du risque potentiel.

Angoulême est exposée au transport de matières dangereuses du fait que le département est traversé par 2 axes supportant un trafic international qui augmente d'année en année avec de nombreux accidents impliquant des poids lourds (50% du trafic).

Un important **gazoduc** traverse le département à destination du centre ouest ; celui-ci fait ainsi l'objet d'un plan spécifique de surveillance établi par la direction des transports de Gaz de France.

Angoulême est exposée au transport de matières dangereuses du fait du transit et de la desserte d'entreprises à risque, situées sur d'autres communes de l'agglomération. Ces transports se font :

- par **voie routière** : la commune est soumise à un flux de transit d'essence, d'engrais et de gaz inflammables. La RN 10 est notamment fréquentée par un important trafic de poids-lourds entre la péninsule ibérique et l'Europe du Nord et l'Est.
- par **voie ferrée**: Angoulême est la plus importante gare du département où convergent trois principales lignes (Paris-Bordeaux, Angoulême-Saintes et Angoulême-Limoges). Les principales matières dangereuses transportées par voie ferrée sont des produits chimiques et des produits pétroliers.

En fonction de la nature des produits transportés, de leur quantité, de l'importance de l'accident et de la distance à laquelle se produit l'accident, les dangers sont plus ou moins importants.

Les principaux dangers liés au TMD sont l'explosion, l'incendie, la dispersion dans l'air, sur le sol ou dans l'eau, tandis que ceux liés aux TMR sont la dispersion.

Les enjeux

Les conséquences d'un accident lors du transport peuvent être :

- localisées dans un rayon de plusieurs centaines de mètres autour de l'accident, c'est à dire aux abords des voies de circulation, notamment dans le cas d'un incendie ou d'une explosion,
- généralisés à l'ensemble de la commune en cas de dispersion d'un produit toxique ou radioactif.

Les enjeux sont donc :

- humains pour les personnes exposées directement ou indirectement aux conséquences de l'accident. Le risque peut aller de la blessure, à l'intoxication, la contamination ou l'irradiation,
- stratégiques et économiques pour les différents réseaux ou entreprises se trouvant à proximité du sinistre dans le cas d'un incendie ou d'une explosion,
- environnementaux pour la faune, la flore, par pollution de l'air, le sol et l'eau.

Les risques météorologiques : neige et verglas

Le risque météorologique fait référence à la variabilité quotidienne du climat susceptible d'avoir un impact sur la vie de la commune. Les facteurs de risque inhérents au risque météorologique sont la température, les précipitations (pluie et neige) et le vent.

	Pluie (mm/an)	Neige (j/an)	Orage (j/an)	Brouillard (j/an)
Cognac	784 mm/an	5 j/an	23 j/an	61 j/an
Moyenne nationale	770 mm/an	14 j/an	22 j/an	40 j/an

(source des données INSEE, Lameteo.org)

Le climat est [océanique](#) de type aquitain et semblable à celui de la ville de Cognac où est située la station météorologique départementale.

Les risques liés à ce climat sont relativement faibles.

La neige et le verglas ont un impact sur l'homme, la circulation, la vie des entreprises et peuvent toucher l'ensemble de la commune.

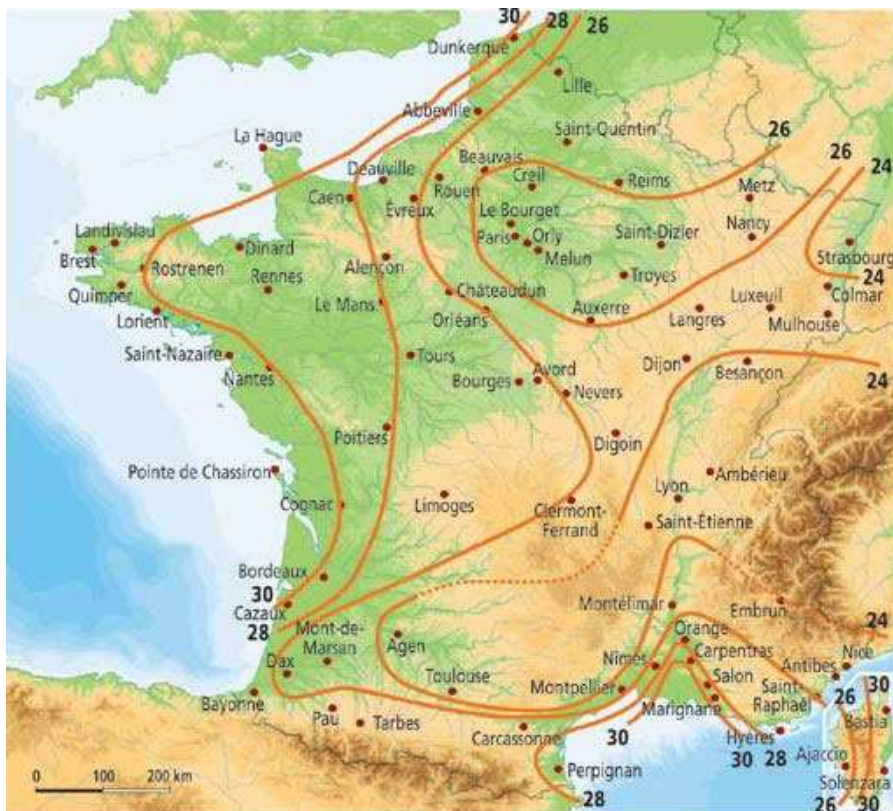
Le risque tempête

L'aléa

Une tempête est définie par des vents dont la vitesse moyenne dépasse 89km/h. L'ensemble du territoire français métropolitain est exposé aux tempêtes. Toutefois, cette menace pèse de façon plus forte:

- sur les zones littorales, et en premier lieu sur la façade atlantique et sur les côtes de la Manche;
- dans la partie septentrionale de l'Hexagone, et plus particulièrement le quart nord-ouest.

En France, ce sont en moyenne chaque année quinze tempêtes qui affectent nos côtes, dont une sur dix peut être qualifiée de « forte » selon les critères utilisés par Météo-France (un épisode est qualifié de " forte tempête " si au moins 20 % des stations départementales enregistrent un vent maximal instantané quotidien supérieur à 100 km/h).



Carte des courbes d'isovaleurs de la vitesse moyenne du vent de référence en mètres par seconde à 10 mètres de hauteur en rase campagne, période de retour cinquantennale (source Météo France).

Le risque inondation

L'aléa

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone. Elle est due à l'augmentation du débit d'un cours d'eau, suite à des pluies importantes et/ou durables.

Quatre paramètres principaux sont nécessaires pour qualifier l'aléa inondation :

- ▶ la période de retour des crues (cruve décennale, centennale, etc..) : plus elle est grande, plus les débits et l'intensité sont importants,
- ▶ la hauteur et la durée de submersion,
- ▶ la vitesse du courant conditionnée par la pente du lit du cours d'eau et sa rugosité,
- ▶ le volume de matières transportées (argiles, limons, sables, graviers, galets, blocs, etc...)

La Charente est un département irrigué par trois bassins ou sous-bassins : Charente, Vienne, Dordogne.

La Charente provoque des inondations de plaines prévisibles et de longue durée. Les crues de la Charente et de ses affluents résultent d'épisodes pluvieux d'origine océanique et de caractère saisonnier : 80 % d'entre eux se produisent entre le 15 décembre et le 1er avril.

La longueur de la Charente est de 340 km de sa source à Rochefort.

L'aire géographique concernée par le risque d'inondation été déterminée par la limite d'étalement des plus hautes eaux de la crue historique de 1982 qui a une période de retour à peu près centennale.

Angoulême est couverte par deux Atlas de Zones Inondables (regroupement de l'ensemble des connaissances du risque inondation). Le risque inondation est pris en compte dans plusieurs documents et notamment le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) défini par l'Etat, qui définit des zones d'interdiction et des zones de prescription ou constructibles sous réserve :

➔ La zone rouge:

Elle comprend deux secteurs :

- les centres urbains se situant sous une hauteur d'eau de la crue de référence (correspondant à la crue centennale) supérieure à 1 mètre.
- Les champs d'expansion des crues, quelle que soit la hauteur d'eau, qui sont des zones naturelles non ou peu urbanisées (urbanisation hors des centres urbains) où la crue peut stocker un volume d'eau important.

Au regard de l'intensité du risque, les nouvelles constructions y sont interdites ainsi que les occupations et utilisations du sol susceptibles de faire obstacle à l'écoulement des eaux.

➔ La zone bleue :

Il s'agit d'une zone où l'intensité du risque est plus faible : partie du territoire se situant sous une hauteur d'eau inférieure à 1 mètre pour la crue de référence.

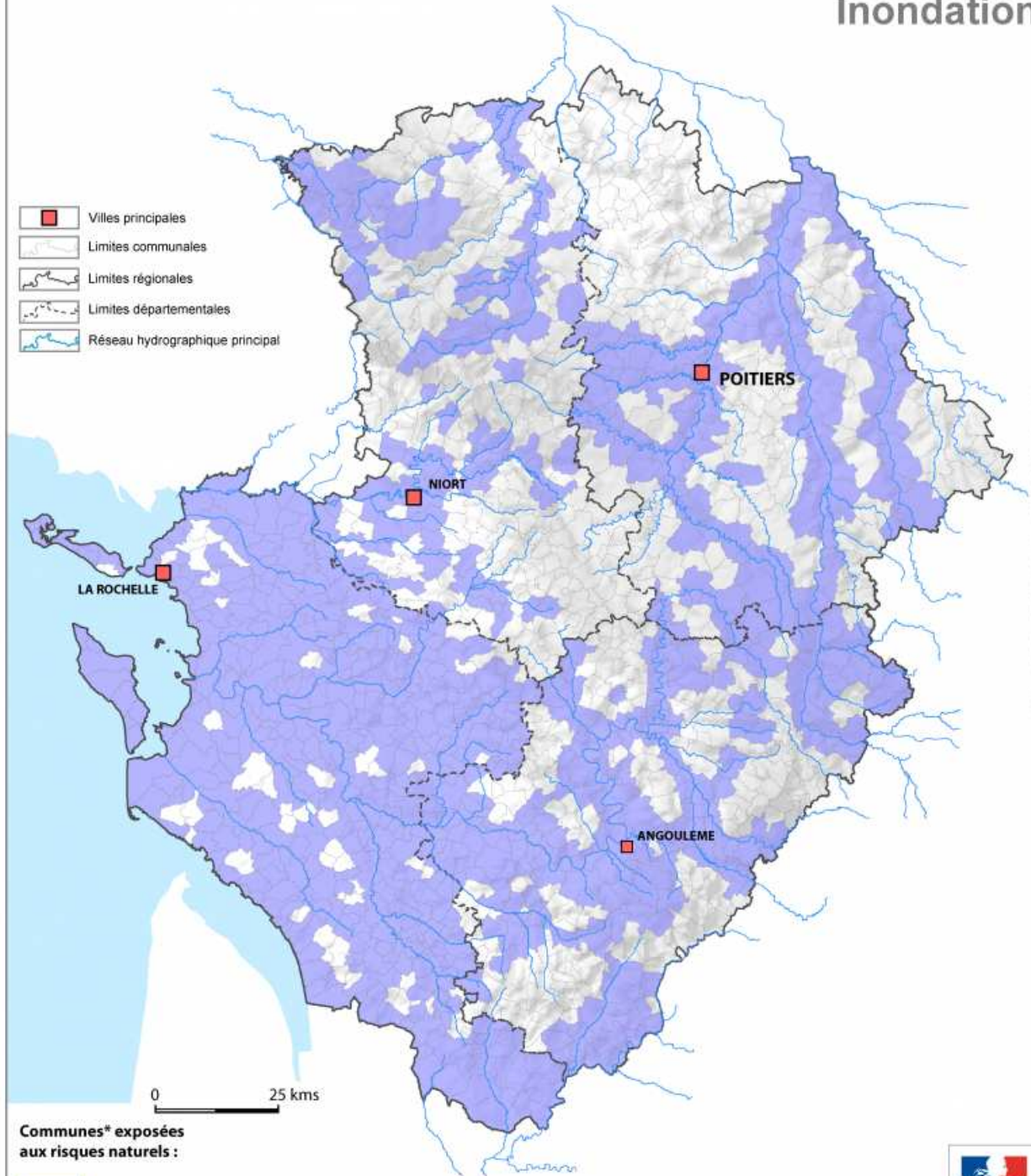
La possibilité de constructions nouvelles est admise sous certaines conditions édictées par le

règlement du PPRI.

Angoulême est couverte par le PPRI « Bassin de la Charente-agglomération d'Angoulême », approuvé par arrêté préfectoral le 31/08/2000

Les communes exposées aux risques naturels en Poitou-Charentes

Inondation



© IGN Paris - BD Cartho, BD Alté S00 © 2002, © IGN MEDO BD Carthage 2008

**Communes* exposées
aux risques naturels :**

Commune classée

*Les communes sont exposées à des risques très différents :
nature et nombre des aléas, part de la surface communale
exposée, intensité des aléas.



Source : Ministère de l'Écologie, de l'Écologie,
du Développement Durable et de la Mer,
prim.net - septembre 2009

Réalisation carte : Observatoire Régional de l'Environnement, décembre 2009

Les enjeux

D'une façon générale, la vulnérabilité d'une personne est provoquée par sa présence en zone inondable. Sa mise en danger survient lorsque les délais d'alerte et d'évacuation sont courts ou inexistantes pour des crues rapides ou torrentielles. Dans toute zone urbanisée, le danger est d'être emporté ou noyé, mais aussi d'être isolé sur des îlots coupés de tout accès.

Les conséquences d'une inondation liées aux quatre paramètres définis plus haut induisent ainsi :

- des enjeux humains : la dangerosité de l'écoulement dépend du couple hauteur/vitesse. En effet, lorsque la vitesse du courant atteint 0,50m/s il y a un risque d'être emporté par le cours d'eau ou d'être blessé par des objets charriés à vive allure. A titre d'exemple, une voiture commence à flotter à partir de 30 cm d'eau. Pour l'homme, on considère donc que des hauteurs d'eau supérieures à 50 cm et des vitesses supérieures à 0,50 m/s sont dangereuses.
- des enjeux économiques et stratégiques : les inondations peuvent endommager le bâti, les réseaux d'eau, électrique et téléphonique, engendrer une contamination de l'eau potable et perturber le trafic routier et ferroviaire. Lorsque les zones industrielles sont situées en zone inondable, une pollution ou un accident technologique peuvent s'ajouter à l'inondation.
- des enjeux environnementaux liés à la contamination de l'eau.

Afin de prévenir des conséquences, un dispositif vigilance « crues », défini par la circulaire du 11 juillet 2006, est mis en place aux niveaux national et local par les Services de Prévision des Crues.

La vigilance « crues » est déterminée par quatre niveaux définissant un risque plus ou moins important.

Niveau de vigilance	Nature du risque	Conséquences
Vert	Situation normale. Pas de risque de crues	Pas de vigilance particulière
Jaune	Risque de crues n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées	Vigilance particulière pour les activités exposées
Orange	Risque de crues importantes. Situation de crues , prévisible ou constatée, génératrice de débordements susceptibles d'avoir un impact significatif sur les personnes et les biens. Phénomène inhabituel	Situation de crise potentielle Phase de pré-alerte
Rouge	Risque de crues exceptionnelles ou majeures. Situation de crues, prévisible ou constatée, avec des conséquences importantes pour la sécurité des personnes et des biens. Phénomène rare et catastrophique.	Mise en œuvre d'un dispositif de crise. Phase d'alerte

Le risque mouvements de terrain

L'aléa

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc...) ou anthropiques (exploitation de matériaux, déboisements, terrassements, etc...)

Angoulême a connu ces phénomènes en 1989, 1992, 1998, consécutifs à la sécheresse et/ou ré-hydratation des sols.

Les périodes caniculaires de 2003 et 2005 ont en outre révélé l'extrême sensibilité du département au risque mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des couches argileuses ; sur 404 communes , une centaine a déposé une demande de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle pour 2003 et 74 pour 2005.

Les enjeux

Les conséquences diffèrent suivant le type de mouvement de terrain :

- les affaissements sont des mouvements lents et progressifs présentant en général peu de risque pour les personnes, mais ils peuvent avoir des conséquences sur les ouvrages en surface,
- les effondrements ont un caractère soudain ce qui augmente la vulnérabilité des personnes et des biens.

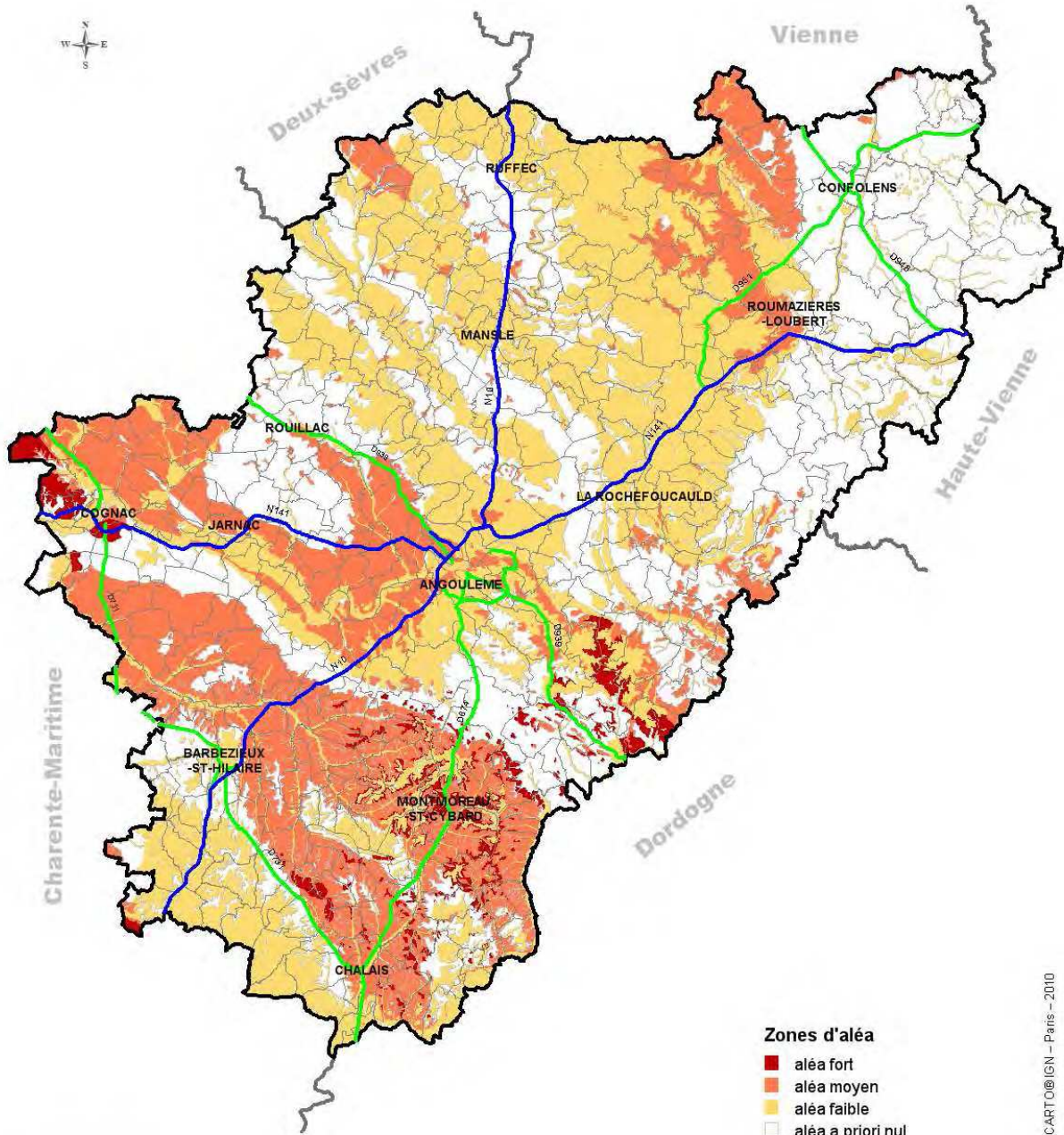
Les enjeux peuvent donc être :

- humains : blessures pouvant être occasionnées par la chute d'objets, destruction de l'habitat,
- stratégiques: dommages pouvant aller de la simple fissuration jusqu'à la destruction complète, portés aux bâtiments, aux infrastructures de transport et aux réseaux d'eau, électriques, téléphoniques,
- économiques: coûts dus aux réparations, ainsi qu'éventuellement à l'arrêt des activités du secteur concerné.

Angoulême est concerné par le risque mouvement de terrain par le retrait-gonflement des argiles pour les sites suivants :

- rue des Ardilliers (chute de blocs/éboulement en 1994)
- rue des Ardilliers (glissement le 05/03/2007)
- Rue Laferrière- rue Corderant (chute de blocs/éboulement le 09/02/1988)
- Parc du Marquis de Malet, au dessus de l'avenue de Cognac (glissement le 05/03/2007)

Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département de la Charente



Janvier 2012

0 10 20 km

Sources : BRGM/juin 2007 ; BD CARTO@IGN - Paris - 2010

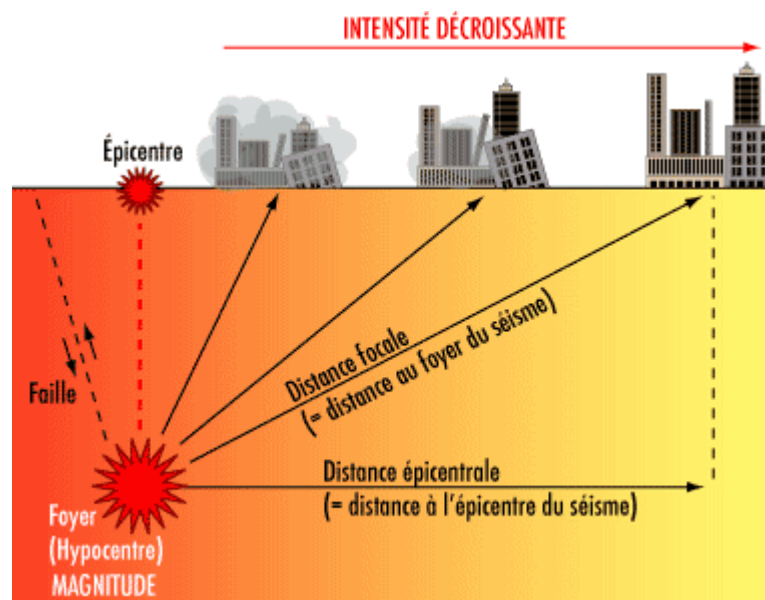
Le risque sisme

L'aléa

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur, créant des failles et se traduisant en surface par des vibrations du sol.

Un séisme est caractérisé par:

- **son foyer:** point de départ du tremblement de terre;
- **sa magnitude:** elle mesure l'énergie libérée par celui-ci;
- **son intensité:** variable en un lieu donné en fonction de sa distance au foyer (échelle MSK);
- **la fréquence et la durée des vibrations:** ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface;
- **la faille provoquée:** elle peut se propager en surface.

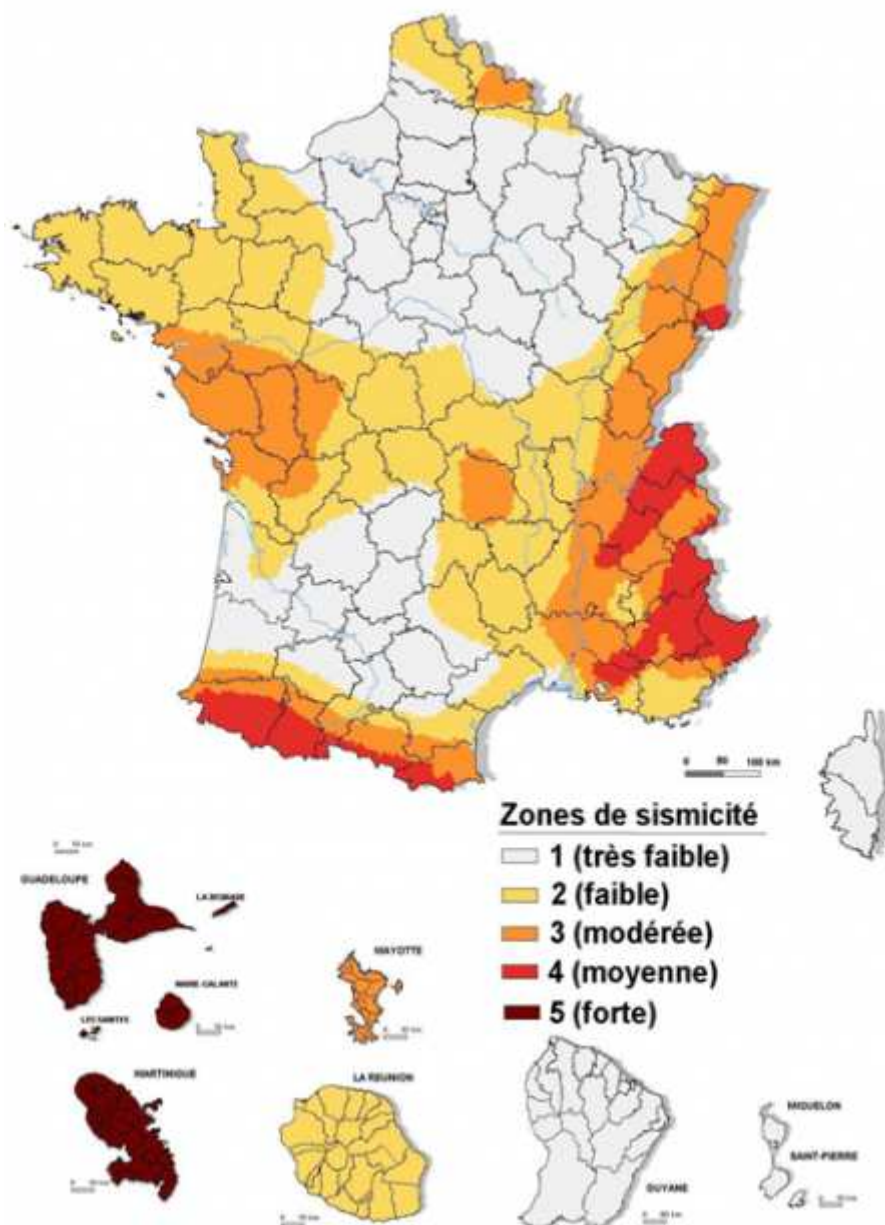


La sismicité de la France résulte de la convergence des plaques africaines et eurasiennes. Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (décrets [no 2010-1254](#) et [no 2010-1255](#) du 22 octobre 2010, ainsi que par l'[Arrêté du 22 octobre 2010](#) modifié par l'arrêté du 19 juillet 2011) :

- une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),
- quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.



Nouveau zonage sismique de la France



Nouveau zonage sismique de la France (entrée en vigueur le 1er mai 2011)

COMMUNE	CODE INSEE	ZONE SISMIQUE 2011	MOUVEMENT DU SOL
ANGOULEME	16015	Faible	$0,7 \text{ m/s}^2 \leq \text{accélération} < 1,1 \text{ m/s}^2$

Les enjeux

Au vu de l'aléa, l'ensemble de la commune est concernée.

Les conséquences d'un séisme, c'est à dire les dégâts observés en surface, sont fonction de l'amplitude, de la fréquence et de la durée des vibrations. Afin de mesurer l'importance des séismes, les sismologues ont établi des échelles d'intensité. L'échelle utilisée actuellement en France est dite échelle MSK. Elle décrit les effets d'un tremblement de terre en termes de destructions des installations humaines et de modifications de l'aspect du terrain, mais également en termes d'effets psychologiques sur la population (sentiment de peur, de panique, etc.)

Echelle MSK	
1	Secousse non ressentie mais enregistrée par les instruments
2	Secousse partiellement ressentie notamment par des personnes au repos et aux étages
3	Secousse faiblement ressentie balancement des objets suspendus
4	Secousse largement ressentie dans et hors les habitations tremblement des objets
5	Secousse fort réveil des dormeurs , chutes d'objets, parfois légères fissures dans les plâtres
6	Domages légers parfois fissures dans les murs, frayeur de nombreuses personnes
7	Domages prononcés larges lézardes dans les murs de nombreuses habitations, chutes de cheminées
8	Dégâts massifs les habitations les plus vulnérables sont détruites, presque toutes subissent des dégâts importants
9	Destruction de nombreuses constructions quelquefois de bonne qualité, chutes de monuments et de colonnes
10	Destruction générale des constructions même les moins vulnérables (non parasismiques)
11	Catastrophe toutes les constructions sont détruites (ponts, barrages, canalisations enterrées...)
12	Changement de paysage énormes crevasses dans le sol, vallées barrées, rivières déplacées

Les enjeux sont donc essentiellement économiques par les dommages causés aux bâtiments, mais peuvent être humains avec le risque de blessure par chute d'objets par exemple.

Les risques sanitaires : pandémie grippale, variole et légionellose

Les risques sanitaires sont ces menaces auxquelles est **exposée la santé publique** et qui peuvent soumettre la population à des mesures drastiques, telle que la quarantaine.

Les risques sanitaires majeurs sont l'**épizootie** et la **pandémie grippale**.

Une **pandémie grippale** est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue (plusieurs continents ou monde entier) d'un nouveau sous-type de virus résultant d'une transformation génétique conséquente. Le virus possédant des caractéristiques immunologiques nouvelles par rapport aux virus habituellement circulant, l'immunité de la population est faible voire nulle ce qui a pour conséquence de permettre à la maladie de se propager rapidement.

L'apparition d'une pandémie grippale peut résulter d'une recombinaison génétique entre des virus grippaux animaux et humains ou de mutations progressives d'un virus animal, permettant une adaptation à l'homme.

S'agissant de la transmission de l'homme à l'homme, le virus grippal se transmet par :

- La voie aérienne, c'est-à-dire la dissémination dans l'air du virus par l'intermédiaire de la toux, de l'éternuement ou les postillons,
- Le contact rapproché avec une personne infectée (lorsqu'on l'embrasse, qu'on lui serre la main ou que l'on utilise les mêmes couverts que la personne malade),
- Le contact avec des objets touchés et donc contaminés par une personne malade (exemple: une poignée de porte).

Exemple historique : le **11 juin 2009**, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a annoncé la première pandémie du XXI^e siècle (virus A(H1N1)). Une grande campagne nationale de sensibilisation et de vaccination avait alors eu lieu.

La nomenclature des phases d'une pandémie grippale, adoptée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en 2008, permet de rendre compte d'une situation moyenne sur l'ensemble du globe.

Phase 1	Pas de nouveau virus grippal animal circulant chez l'homme
Phase 2	Un virus animal, connu pour avoir provoqué des infections chez l'homme, a été identifié sur des animaux sauvages et domestiques.
Phase 3	Un virus grippal animal ou hybride animal-humain provoque des infections sporadiques ou de petits foyers chez des humains, sans transmission inter-humaine.
Phase 4	Transmission inter-humaine efficace.
Phase 5/ Phase 6	Extension géographique de la transmission inter-humaine d'un virus grippal animal ou hybride animal-humain.
Phases	- post-pic (fin de vague pandémique) : décroissance du nombre des cas dans la plupart des Etats. Possibilité d'une nouvelle vague pandémique.

	- post-pandémique : le nombre de cas correspond à ceux d'une grippe saisonnière.
--	--

Une révision de ce système d'alerte est en cours avec un projet de quatre phases (inter-pandémie, alerte, pandémie et transition).

Le mot **épizootie** décrit une maladie qui frappe simultanément un grand nombre d'animaux de même espèce ou d'espèces différentes.

Ces dernières années, on a beaucoup évoqué la *grippe aviaire* mais également la *grippe porcine* .

La transmission aux hommes reste rare et a lieu dans des circonstances de contacts étroits, prolongés et répétés avec des sécrétions respiratoires ou des déjections d'oiseaux.

L'ensemble de la ville est donc concernée, les enjeux étant essentiellement humains et environnementaux. La pandémie peut provoquer des difficultés liées à des discontinuités de la vie sociale, des pertes économiques en raison d'absentéisme important et des troubles d'ordre public.

La ville d'Angoulême a mis au point de son côté un plan « pandémie grippale » avec notamment un plan de continuité des services.

La variole est une maladie infectieuse éruptive d'origine virale. Le réservoir est strictement humain. La contamination se fait par les voies respiratoires et dans une moindre mesure par voie cutanée. La personne contaminée est contagieuse à partir du début de l'éruption et jusqu'à la disparition des lésions, c'est-à-dire environ trois semaines. Très contagieuse et sans traitement spécifique, cette maladie peut rapidement provoquer une épidémie. Éradiquée en 1980 grâce à la vaccination, le risque est lié à son utilisation comme arme biologique potentielle.

L'ensemble de la commune est donc concernée, les enjeux étant humains et économiques. En effet, la maladie est mortelle dans 1% (forme mineure) à 30% (forme majeure) des cas et la seule façon d'éviter sa propagation est l'isolement strict des patients et la vaccination dans les tous premiers jours des sujets ayant été à leur contact.

La légiionellose est une maladie infectieuse bactérienne. La bactérie impliquée se trouve dans les réseaux d'eau chaude surtout dans les collectivités, dans les systèmes de climatisation humide, dans les brumisateurs, les humidificateurs, etc. La contamination se fait par voie aérienne par inhalation et ne peut se transmettre entre homme. La propagation de la maladie est donc limitée au lieu infecté.

Les vulnérabilités sont essentiellement les Établissements Recevant du Public possédant des douches ou des systèmes de ventilation. Les enjeux humains et économiques sont concernés, sur l'ensemble de la ville.